

1. **61. UNGA, Première Commission**  
**26.10.2006**

2. **Délégation suisse**

**Explication de vote concernant la résolution A/C.1/61/L.15/Rev.1**  
**« Le commerce illicite des armes légères sous tous les aspects »**

Mme la Présidente,

- Cette année, la Suisse a, une fois de plus, voté en faveur de la résolution L.15, « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » ; contrairement aux années précédentes, elle ne l'a toutefois pas coparrainée;
- Notre délégation souligne l'importance de **la mise en œuvre** du Programme d'action, y compris celle de l'Instrument international visant à permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre. En ce qui concerne le paragraphe opérationnel 5 de la résolution OMNIBUS, nous aimerions donc rappeler le suivi de l'instrument sur le marquage et le traçage qui est défini dans le chapitre VII de l'instrument, contenu dans le document A/60/88. Dans son paragraphe 37, il est clairement spécifié que les Etats se réunissent tous les deux ans **dans le cadre de** réunions biennuelles du programme d'action, **là où** celle-ci seront **effectivement organisées**. Nous partons donc du principe que ces dernières seront organisées, au plus tard, en 2008.
- Le consensus exprimé lors du Sommet du Millénaire l'année dernière sur les liens entre la sécurité, la paix, les droits humains et le développement doit être reflété dans les efforts communs au niveau international. C'est la raison pour laquelle la Suisse a fait une proposition concrète en vue d'un paragraphe préambulaire inspiré par la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. D'autres délégations ont fait des propositions allant dans le même sens. Notre délégation continue de soutenir les buts et les principes de cette résolution, tout en regrettant que notre proposition n'ait pas été prise en considération.

Je vous remercie, Mme la Présidente